Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 45/1954 (1954)

Artikel: Chronique de la Suisse alémanique
Autor: Blaser, Edouard
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-114249

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique de la Suisse alémanique

I. Confédération

I. — Ecole Polytechnique fédérale

Comme les autorités de l'établissement le prévoyaient et le souhaitaient, le nombre des étudiants immatriculés à l'Ecole polytechnique fédérale a continué à baisser lentement, la malsaine pléthore du début de l'après-guerre ayant pris fin. Visiblement en train de se stabiliser, il s'est élevé en 1951/52 à 2917 dont 493 étrangers et celui des auditeurs à 2478. Ces chiffres semblent marquer le point inférieur de la courbe, si l'on en juge par le nombre des nouvelles immatriculations qui a recommencé à augmenter, passant de 489 (dont 56 étrangers) en 1951 à 526 (60) en 1952 et 553 (68) en 1953.

Le corps enseignant de l'école comptait en 1951/52 78 professeurs ordinaires, 26 professeurs extraordinaires, 64 privat-docents, chargés de cours et professeurs titulaires et 226 assistants. Parmi les dons faits à l'Ecole polytechnique fédérale en 1953, relevons celui des Etablissements Georg Fischer, à Schaffhouse, d'un montant de 250 000 francs, destinés à faciliter les recherches scientifiques, spécialement dans le domaine de l'hydraulique et de la thermodynamique et celui de M. L. Birkigt, ingénieur à Genève, exécutant les volontés de son père, Marc Birkigt, docteur *honoris causa* de l'E.P.F., de 500 000 francs, mis à la libre disposition des autorités de l'Ecole. Celles-ci ont décidé de créer un *Fonds Marc Birkigt* destiné à venir en aide à des étudiants ou à des auditeurs méritants, pour le paiement de leurs études, ou encore à récompenser des étudiants ayant fait des travaux remarquables. Ajoutons, dans un autre ordre d'idées qu'une convention a été signée entre l'E.P.F. et l'*Imperial College of Science and Technology*, de Londres, au sujet des échanges de professeurs enseignant dans ces deux institutions. Un accord du même genre a été conclu avec l'Ecole supérieure technique de Stockholm.

Le statut organique de l'E.P.F. a subi trois revisions au cours de l'année 1952 (11 mars, 17 septembre, 11 novembre). Les deux plus importantes concernaient le règlement des examens du diplôme et l'échelle des traitements des professeurs et des fonctionnaires de l'établissement.

II. — Examens

Par suite d'un arrêté du Conseil fédéral daté de 1953, l'article 18 de l'ordonnance relative à la reconnaissance par la Confédération des diplômes de maturité a désormais la teneur suivante :

« Le certificat de maturité ne peut être délivré qu'aux élèves ayant régulièrement fréquenté les cours de l'établissement *ad hoc* pendant la dernière année tout entière, qui ont subi l'examen à la fin de la classe supérieure et auront atteint dix-huit ans révolus au 31 décembre de la même année.

III. — Subventions

Pour la première fois en 1952, le calcul de la subvention fédérale à l'école primaire s'est basé sur le recensement de 1950. Conformément aux disposition légales en vigueur, les versements annuels se montent en ce moment à 4 039 131 francs. Ils étaient antérieurement d'environ 3 670 000 francs. Mais une nouvelle réglementation est en cours. Le 28 janvier 1953, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres un projet de loi, accompagné d'un message, concernant l'appui financier prêté par la Confédération aux cantons pour l'enseignement primaire. Le mode de répartition des subsides adopté en 1903 cessera d'être appliqué. A l'avenir, la subvention sera calculée, pour chaque canton, non plus d'après le chiffre total de la population, mais d'après le nombre des enfants astreints à la fréquentation de l'école publique (motion Albert Malche).

Le crédit de 200 000 francs destiné à soutenir les écoles suisses de l'étranger a contribué principalement à couvrir les frais généraux de ces établissements, à procurer des bourses de voyages aux instituteurs, ainsi qu'à payer une partie des primes de la caisse d'assurance du personnel. Remarquons qu'indépendamment des subventions officielles, nos écoles de l'étranger trouvent un appui très efficace auprès d'un comité spécial de secours constitué par la fusion de plusieurs associations privées.

Le corps enseignant des treize écoles subventionnées comptait, en 1952, 157 maîtres et maîtresses pour un nombre total d'élèves de 2326.

IV. — Formation professionnelle

Le rapport du Département de l'Economie publique pour l'année 1952 constate que la loi fédérale du 26 juin 1930, en vigueur depuis vingt ans, a pleinement fait ses preuves. En revanche, le projet d'une quatrième ordonnance concernant les écoles spéciales organisées en vue d'une exploitation industrielle, soumis en 1951 aux cantons et aux associations professionnelles (voir la chronique de 1953) a été définitivement abandonné, les bases légales en ayant été reconnues problématiques. Il est apparu notamment que les abus possibles ne pourraient pas être combattus efficacement par ce moyen.

En 1952, 268 écoles artisanales, 96 écoles professionnelles de commerce, 43 écoles préparant aux postes et chemins de fer, 8 technicums et 1658 écoles et cours ménagers ont bénéficié de subventions fédérales. Les écoles d'agriculture continuent à se développer. C'est ainsi qu'en automne 1952 s'est ouverte à Hondrich, près de Spiez, une grande école d'économie alpestre qui remplace l'ancienne école de Brienz.

Nous avons mentionné l'année dernière un message du Conseil fédéral aux deux Chambres, annonçant l'intention du gouvernement d'accorder l'appui de la Confédération aux diverses catégories d'établissements destinés à former des travailleurs et travailleuses sociaux. Ce projet n'a pas tardé à être mis à exécution. En vertu d'un arrêté daté du 17 décembre 1952, les écoles sociales suivantes ont été subventionnées : *Schule für soziale Arbeit*, Zurich 12 910 francs, Ecole d'Etudes sociales, Genève, 7490 francs. *Schweizerische Sozialcharitative Frauenschule*, Lucerne, 3000 fr. *Berufs-Kurs für Anstaltsgehilfinnen*, Bâle, 1308 fr.

V. — Défense et propagation de la culture suisse

Les subventions allouées par la Confédération aux cantons du Tessin (225 000 francs) et des Grisons (30 000 fr.) pour les soutenir dans la défense de leur intégrité culturelle n'ont pas varié depuis 1951.

Conformément à la décision prise le 21 mars 1952, la Confédération a versé au capital de fondation du Fonds national suisse de la recherche scientifique une contribution unique de 1 million de francs. Elle a alloué en outre au fonds, pour son roulement en 1952, la somme de 2 millions de francs. Le Conseil national de la recherche dont deux membres sont nommés par la Confédération a immédiatement commencé ses travaux.

VI. — Sport et gymnastique

L'Ecole fédérale de gymnastique et de sport de Macolin a donné en 1952 deux cours, l'un à l'usage de candidats et candidates au diplôme de maître et maîtresse de sport I, se destinant à l'enseignement public, l'autre, d'une durée de six mois, destiné à former des maîtres et maîtresses de sport privés. Des cours de la première catégorie ont également eu lieu aux universités de Bâle et Lausanne, ainsi qu'à l'Ecole polytechnique fédérale.

VII. — Examen fédéral des recrues

Nous empruntons au rapport de l'expert en chef présidant à ces examens la statistique suivante touchant la formation scolaire des recrues (A) et leur répartition entre les divers métiers et professions (B).

A. Ecole primaire seulement	48,5 %
Ecole secondaire (au sens alémanique du terme)	35,5 %
Ecole professionnelle (technicum)	8 %
Ecole secondaire (au sens français) université	8 %
B. Etudiants, bacheliers, instituteurs	8 %
Commerçants, employés de bureaux, C.F.F.-P.T.T.	12 %
Ouvriers qualifiés, artisans, etc.	48 %
Agriculteurs (fils de paysans et élèves d'école d'agriculture et de laiterie)	13,5 %
Recrues n'ayant fait aucun apprentissage	18,5 %

II. Cantons

Zurich

Le lecteur se rappelle que, le 10 mars 1953, le Grand Conseil zuricois, n'osant soumettre au peuple le projet d'une nouvelle loi scolaire auquel il travaillait depuis dix ans, l'a renvoyé au gouvernement, en lui demandant des propositions relatives à une simple revision partielle de la loi de 1859, modifiée une première fois en 1899. Il convient donc d'attendre, pour reparler de cette question, que le Conseil d'Etat et le Conseil de l'éducation aient terminé leurs travaux. Ceux-ci se rapporteront évidemment, en tout premier lieu, à la réorganisation du degré supérieur de l'école primaire (*Oberstufe, Sekundarschule*).

La pénurie de maîtres d'école continue à préoccuper les autorités zuricoises. En dépit des mesures prises pour y remédier (admission d'un plus grand nombre d'élèves dans la classe préparatoire du « Séminaire » supérieur, recours à des instituteurs et institutrices porteurs de diplômes d'autres cantons) elle s'est même aggravée au degré secondaire (au sens alémanique du terme) et dans l'enseignement des travaux féminins. En été 1953, toutes les maîtresses d'ouvrages à l'aiguille porteuses du diplôme zuricois étaient occupées à l'école publique.

L'échec du projet de loi générale sur l'enseignement primaire ne semble pas vouloir empêcher les villes de Zurich et de Winterthour de continuer leurs expériences dans le domaine des *Werkklassen*, ce qui est une manière d'anticiper la revision partielle à laquelle le département de l'instruction publique vient de s'atteler. Comme je l'ai écrit dans ma dernière chronique, la *Werkschule* n'aurait été, aux termes de la loi nouvelle, qu'une section de l'école secondaire, visant à développer systématiquement, chez les enfants des deux sexes, l'aptitude aux occupations manuelles, de façon à les préparer aux travaux domestiques et aux carrières de l'artisanat.

Mais la notion tend à évoluer. Aujourd'hui, le *Werkjahr* (telle est l'appellation adoptée par les autorités scolaires de Zurich-Ville) est une institution distincte. Il consiste en une neuvième année d'école facultative, destinée aux enfants retardés ayant tant bien que mal terminé leur scolarité obligatoire, à coup de « redoublements » de classes, et qu'il s'agit de diriger méthodiquement vers de futurs métiers manuels.

Les électeurs zuricois ont voté, à une forte majorité, le 22 février 1953, l'introduction définitive du *Werkjahr*, à partir du commencement de l'année scolaire 1953/54. Les inscriptions ont été si nombreuses qu'on a pu en former six sections de seize élèves chacune et que beaucoup d'enfants remplissant exactement les conditions d'admission durent être renvoyés à l'année suivante. L'on s'attend que dans un avenir prochain le nombre des sections devra être porté à huit, d'un effectif total de 120 à 130 écoliers. C'est dire que le problème des locaux se pose dès maintenant avec une particulière urgence.

Aussi le conseil exécutif de la ville de Zurich *(Stadtrat)* vient-il (1954) de soumettre au parlement local *(Gemeinderat)* une demande de crédit de 920 000 francs pour la construction, dans la banlieue nord, d'un bâtiment scolaire destiné exclusivement au *Werkjahr*. Cet édifice,

dont le projet aura certainement l'approbation du corps électoral, contiendra deux ateliers de serrurerie et autant de menuiserie, une forge doublée d'un atelier de soudure, un local spécial destiné au travail du bois à la machine, plusieurs salles de cours et de démonstrations, une salle de dessin, une bibliothèque, une salle de collections, ainsi que tous les locaux et installations utiles indispensables. Il conviendra de reparler des expériences faites par la *Werkschule* zuricoise.

La ville de Zurich est en train d'innover encore dans un autre domaine, voisin de celui dont il vient d'être question. Elle possède depuis 1953 la première école suisse de pédagogie curative *(Oeffentliche heilpädagogische Hilfsschule)*. Cet établissement fondé à titre privé en 1937 par Mme Maria Egg, docteur en philosophie, a été repris par la municipalité zuricoise, provisoirement pour une durée de quatre ans. Comme son nom l'indique, son but est de donner aux enfants que leur état mental rend incapables de suivre l'enseignement de l'école publique, l'éducation et l'instruction pratique qui les mettront à même, en dépit de leur déficience, d'accomplir plus tard une tâche modeste, mais utile dans la vie sociale.

Berne

Après l'adoption par le peuple de la nouvelle loi scolaire dont nous avons parlé (2 décembre 1951), le Grand Conseil bernois a mis sur le chantier une refonte complète de la loi sur l'enseignement supérieur qui régit l'université de Berne depuis 120 ans. Le nouveau texte législatif a été voté en seconde lecture au mois de septembre 1953. Il sera sans nul doute approuvé également par les électeurs.

Le 1er avril 1952, a été inauguré à Porrentruy une école normale cantonale d'institutrices pour l'enseignement ménager. Par suite d'un accord conclu à la même époque entre l'Etat de Berne et la commune précitée, la section supérieure de l'école secondaire des jeunes filles de Porrentruy a pu être élevée au rang d'un établissement cantonal. Les électeurs de la ville de Bienne, appelés en septembre 1953 à se prononcer sur le projet, depuis longtemps controversé, d'un gymnase de langue française à créer dans cette ville, l'ont accepté à une forte majorité. La nouvelle école n'est pas strictement municipale, mais ouverte à toutes les localités du Jura-Sud. On trouvera l'histoire des négociations, souvent laborieuses, qui ont finalement abouti à la conciliation des points de vue welche et alémanique, dans le mémoire du recteur E. Stahel intitulé : *50 Jahre städtisches Gymnasium Biel* (1952).

La pénurie de maîtres d'école continue à être à l'ordre du jour dans le canton de Berne. Elle s'est même aggravée à tel point qu'il a fallu recourir, pour y remédier, à des moyens qu'on peut bien qualifier de désespérés. C'est ainsi qu'en 1952, sur 194 candidats au brevet d'aptitudes pédagogiques, 65 seulement étaient porteurs du brevet primaire et 129 d'un baccalauréat. Plus que cela, le cours, d'une durée de deux ans, organisé par le Département de l'instruction publique à l'usage de personnes ayant déjà un métier, mais désireuses de passer dans l'enseignement public, ont été suivis, à partir de novembre 1953, par des gens de 47 métiers différents : commerçants, techniciens, artisans, agriculteurs, fonctionnaires, etc. C'est bien là faire flèche de tout bois !

Lucerne

La nouvelle loi sur l'enseignement public, discutée en seconde lecture dans le courant de l'année 1953, a été votée par le Grand Conseil le 28 octobre. Le referendum n'ayant pas été demandé, aucune consultation populaire n'a eu lieu et la loi a pu entrer en vigueur au début de l'année scolaire 1954/55. La principale innovation apportée par la revision consiste dans l'introduction d'une scolarité obligatoire de huit ans.

L'article 2 de la loi *(Zweckparagraph)* définit la tâche de l'école publique en ces termes : « Les écoles du canton de Lucerne travaillent, en commun avec la famille et les organes compétents des confessions religieuses, à faire des enfants, par l'éducation et l'instruction, des hommes et des femmes capables, ayant le sentiment de leur responsabilité devant Dieu, la patrie et la collectivité. Elles remplissent cette tâche par un développement harmonieux des facultés intellectuelles, morales et corporelles, selon des principes chrétiens, démocratiques et sociaux ».

L'école primaire lucernoise comprend désormais un degré inférieur de six années et un degré supérieur *(Oberschule)* de deux à trois ans ; l'école secondaire, qui fait suite à six classes primaires au moins, a une durée de deux à quatre ans. Le degré supérieur de l'école primaire *(Oberschule)* vise à développer les aptitudes pratiques des élèves et à les préparer, conformément aux méthodes de la *Werkschule*, à l'apprentissage d'un métier et à la vie professionnelle. Le conseil de l'éducation peut ordonner la fusion des classes primaires supérieures de plusieurs localités en une *Oberschule* régionale indépendante.

Jusqu'ici, les maîtres primaires et secondaires lucernois, soumis à réélection tous les huit ans, étaient élus par un collège électoral. Ils seront désormais élus directement par le peuple. — Dans un délai de cinq ans à dater de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, l'assurance vieillesse, invalidité et survivants au bénéfice des membres du corps enseignant primaire et secondaire devra être introduite à Lucerne. Signalons encore une autre innovation de la loi de 1954. Celle-ci pose en principe que l'éligibilité des femmes aux autorités scolaires de surveillance, même au conseil cantonal de l'éducation, est « indiquée ». Le texte est plus explicite touchant les simples commissions scolaires où les femmes *devront* à l'avenir être équitablement représentées.

Schwyz

Au mois d'octobre 1952, une commission du Grand Conseil schwyzois a commencé à élaborer le projet d'une nouvelle loi sur l'instruction publique. L'assemblée plénière a pu achever la discussion des articles en seconde lecture au mois d'octobre 1953. Les principaux changements apportés à l'état de choses antérieur concernent 1° la durée de la scolarité que les communes sont autorisées à porter de 7 à 8 ans ; 2° l'abaissement de l'effectif maximum des classes ; 3° l'introduction d'une école complémentaire de travaux ménagers obligatoire pour les jeunes filles ayant achevé leur scolarité primaire et secondaire.

Le Conseil d'Etat a fixé comme suit les allocations de renchérissement pour l'année 1953 : sœurs enseignantes 850 francs, maîtresses laïques 1400 francs (augmentation de 150 francs par rapport à 1952), instituteurs primaires célibataires sans charge de famille 1500 francs, maîtres primaires mariés ou veufs 2000 francs, maîtres secondaires célibataires 1700 francs (augmentation de 200 francs), maîtres secondaires mariés ou veufs 2300 francs (augmentation de 300 francs) en outre, allocation familiale de 240 francs par enfant au-dessous de 18 ans ou par personne de la parenté à la charge du maître.

Glaris

Dans ce canton également un projet de loi sur l'enseignement public élaboré par le conseil de l'éducation est discuté en ce moment. L'ancienne loi qu'il est destiné à remplacer date de 1873. C'est dire qu'il apportera de très nombreux changements. Il institue, par exemple, une école secondaire que les élèves auront l'obligation de fréquenter pendant trois ans, une école complémentaire générale et ménagère, elle aussi obligatoire ; il prévoit en outre la réduction de l'effectif des classes, la création d'une école cantonale (gymnase), de bibliothèques scolaires, d'un office de consultation à l'usage des familles, en matière d'éducation et d'orientation professionnelle, l'introduction d'un second après-midi de congé par semaine, enfin la réglementation du droit des écoliers à faire partie de sociétés.

Remarquons que le législateur glaronnais a renoncé à insérer dans la loi nouvelle un article définissant la mission de l'enseignement public, le fameux *Zweckparagraph* qui a donné tant de fil à retordre aux Zuricois, aux Bernois et tout récemment aux Lucernois.

Zoug

Le 1er janvier 1953, une nouvelle loi sur la caisse de retraite du corps enseignant, accompagnée de son règlement d'application, est entrée en vigueur dans ce canton. Bien que la limite du traitement imputable ait été relevée de 6500 à 10 000 francs, le maximum de la pension se trouve abaissé de 70 à 60 % du traitement assuré. La rente vieillesse et invalidité de la caisse cantonale est réduite d'un cinquième à partir du moment où l'assuré commence à bénéficier des prestations de l'AVS fédérale. La caisse zougoise est alimentée par une contribution uniforme de 6 % du traitement imputable payée par l'assuré, la commune et le canton, à quoi vient s'ajouter un triple versement dit « d'assainissement » de 1 % du traitement effectif.

La ville de Zoug possède, depuis l'automne 1952, un service de « psychologie scolaire » dirigé par un spécialiste de la pédagogie curative.

Soleure

Les propositions faites par le Conseil d'Etat au mois de novembre 1952, concernant les allocations et augmentations de traitements destinées à compenser le renchérissement de la vie, ont été ratifiées

par le Grand Conseil avant la fin de la même année. Le traitement initial des instituteurs primaires a été augmenté de 400 francs, celui des maîtres de district de 500 francs et l'indemnité versée aux maîtresses de travaux féminins de 10 francs par heure de leçon annuelle. Toutes ces augmentations ont été payées rétroactivement aux bénéficiaires à partir du 1er janvier 1952.

Bale-Ville

Sur la demande de la direction de l'arrondissement postal, l'Ecole cantonale de commerce de Bâle-Ville s'est enrichie en 1952 d'une section des postes et chemins de fer. Aux termes de son programme, la nouvelle section vise d'abord à élargir la culture générale que ses élèves ont acquise à l'école dite réale ou dans d'autres établissements du même degré. Elle les prépare ensuite, par une formation spéciale approfondie, aux divers services de l'administration des P.T.T. et des C.F.F., tout en s'efforçant de développer en eux les qualités de caractère requises par ces professions.

Après des négociations souvent laborieuses qui n'ont pas duré moins de six à sept ans, l'*Ecole de musique et conservatoire de Bâle (Musikschule und Konservatorium Basel)* a été constituée en fondation indépendante le 24 octobre 1952.

Bale-Campagne

Le 27 août 1953, le Landrat de ce demi-canton a décidé d'accorder (rétroactivement à partir du 1er janvier de la même année) aux fonctionnaires de l'Etat, aux maîtres d'école et aux ecclésiastiques en activité une allocation de renchérissement de 67 % (au lieu de 63 %). Le Conseil d'Etat élabore en ce moment un projet de loi relatif à l'augmentation de la subvention versée par le canton aux communes pour l'école primaire et l'école réale.

Schaffhouse

En vertu d'une décision prise par le Grand Conseil *(Grossrat)*, les allocations de renchérissement suivantes sont versées aux fonctionnaires, employés et ouvriers permanents de l'administration cantonale depuis le 1er octobre 1952 (y compris les maîtres d'école de tous degrés) : *a)* 57 % du traitement comme indemnité de base ; *b)* prestations sociales : 720 francs aux gens mariés et aux célibataires ayant durablement charge de famille, 480 francs aux célibataires sans charge de famille, 240 francs par enfant au-dessous de 18 ans, 240 francs également pour chaque écolier, apprenti ou adolescent infirme de 18 à 20 ans entièrement à la charge de sa famille. L'allocation de renchérissement totale versée aux fonctionnaires mariés, sans enfant, doit se monter à 67 % au minimum, celle que touchent les célibataires à 62 % au moins. Le canton de Schaffhouse accorde aussi une allocation de renchérissement aux retraités de la caisse cantonale des pensions. Ces indemnités vont de 900 francs, pour un revenu de 2000 francs, à 500 francs pour un revenu de 6000 francs. Les célibataires ayant plus de 5000 francs de revenu ne touchent aucune allocation.

La pénurie de maîtres d'école qui sévit également à Schaffhouse oblige les autorités à suspendre jusqu'à nouvel ordre l'application du fameux article de la loi scolaire dit *Rucksackartikel* qui a pour effet de prolonger les études des candidats à l'enseignement primaire. Tous les jeunes maîtres brevetés au printemps 1953 sont entrés immédiatement dans la pratique.

Quelques changements ont été apportés au cours des dernières années à l'organisation de l'Ecole cantonale (gymnase) schaffhousoise et des établissements qui y préparent. Le plus important concerne l'enseignement du français qu'une ordonnance du Conseil de l'éducation (19 février 1953) rend obligatoire dès la première année dans les écoles réales.

Appenzell

Il convient de signaler, en 1952, dans le canton d'*Appenzell-Rhodes-extérieures*, la revision de la loi du 27 avril 1947 sur les traitements du corps enseignant, ainsi que les directives du 1er mai 1952 adressées par l'Etat aux communes touchant la gratuité du matériel scolaire à l'école secondaire. — Le 7 avril 1952, le Grand Conseil d'*Appenzell-Rhodes-intérieures* a fixé, par un arrêté, les allocations de renchérissement à verser pour l'année courante aux fonctionnaires de l'Etat et au personnel enseignant de tous degrés.

Saint-Gall

Les autorités scolaires saint-galloises se sont principalement occupées en 1952 des mesures à prendre pour assurer l'application de la nouvelle loi sur l'instruction publique, ainsi que du règlement des écoles primaires et secondaires (primaires supérieures) adopté par le conseil de l'éducation le 8 juillet de la dite année.

En 1953, le Grand Conseil a édicté deux lois scolaires, l'une additionnelle, relative aux traitements du corps enseignant primaire et secondaire, l'autre se rapportant à l'Université commerciale. Voici l'échelle des traitements des maîtres d'école saint-gallois, entrée en vigueur le 1er janvier 1954 : 1. instituteurs primaires 6000 francs pendant les deux premières années de service, dès lors augmentation annuelle de 175 francs jusqu'à concurrence du maximum de 9000 francs ; en plus indemnité de logement. 2. Maîtres secondaires 7100 francs pendant les deux premières années, puis augmentation annuelle de 240 francs jusqu'à 10 640 francs ; en plus indemnité de logement. Les institutrices primaires et secondaires touchent un traitement égal aux cinq sixièmes des appointements des instituteurs. 3. Maîtresses de travaux à l'aiguille et d'école ménagère, 185 francs l'heure de leçon annuelle, pendant les deux premières années, ensuite augmentation graduelle atteignant, au bout de quatorze ans, le maximum de 260 francs ; pas d'indemnité de logement.

La loi sur l'Université commerciale, votée par l'assemblée législative le 19 novembre 1953, et soumise obligatoirement au referendum, a été acceptée par les électeurs le 14 février 1954. Désormais la *Handels-Hochschule*, qui était une fondation, devient un établissement d'Etat administré par le canton, de concert avec la municipalité saint-galloise.

Pendant l'hiver 1952/53, le Conseil de l'éducation s'est attelé à une réforme de l'Ecole cantonale, visant surtout l'emploi du temps au gymnase (types A et B). Les principales innovations concernent 1° une diminution sensible du nombre des heures de leçons ; 2° l'introduction de la langue anglaise comme matière obligatoire du type A ; 3° l'introduction, au programme des classes supérieures, d'une branche d'étude nouvelle, sorte de synthèse philosophique, par où l'enseignement secondaire (gymnase), recevrait un couronnement et serait ramené à une unité qui lui manquaient jusqu'ici — comme ils continuent à manquer à certains gymnases de la Suisse alémanique.

La pénurie de maîtres d'école est encore loin d'être conjurée à Saint-Gall. Comme le prévoyait la chronique de l'année dernière, la classe de troisième de l'école normale de Rorschach a dû être triplée en 1953/54 ; il a de nouveau fallu faire appel à des instituteurs retraités et le nombre des nouveaux élèves pédagogues admis dans la première classe du « séminaire » a été de soixante, c'est-à-dire exceptionnellement haut.

Grisons

La corps enseignant de l'Ecole cantonale grisonne (gymnase) a soumis en 1952 au Département de l'instruction publique un projet de réorganisation de cet établissement. Il s'agirait d'une réforme approfondie portant tout d'abord sur la direction et sur le règlement général, puis sur le statut spécial de la section commerciale de l'école. La troisième année d'enseignement commercial et la deuxième année d'enseignement technique seraient supprimées. En outre, la revision du programme de l'école réale supérieure et du gymnase est à l'étude.

Mais, comme j'ai déjà pu l'annoncer dans ma dernière chronique, la partie la plus importante de la réforme scolaire des Grisons, et celle aussi dont la mise à exécution est la plus avancée, concerne l'école normale d'instituteurs. A l'exemple de ce qui s'est fait à Zurich et dans d'autres cantons, la durée des études est prolongée d'un an. Au « séminaire » inférieur de quatre années fait suite un « séminaire » supérieur d'un an, la première section étant consacrée à la culture générale, la seconde à la formation professionnelle.

Les électeurs grisons ayant repoussé en octobre 1952 un projet de loi sur les traitements du corps enseignant primaire, force a été au Conseil d'Etat *(Kleiner Rat)* de se remettre au travail et de présenter au Grand Conseil un nouveau projet. Celui-ci s'efforce de tenir compte de la volonté du souverain, tout en réajustant, dans la mesure du possible, les traitements à l'index du coût de la vie. Il entrera en vigueur le 1er septembre 1954.

Argovie

La décison prise par le Grand Conseil concernant la création de plusieurs écoles professionnelles et la construction de bâtiments appropriés, a été ratifiée par les électeurs le 14 décembre 1952. Un crédit de 2 486 000 francs servira à construire à Aarau un premier édifice destiné à l'Ecole normale cantonale d'institutrices ménagères et à l'Ecole supérieure des jeunes filles. On bâtira ensuite, afin de décentraliser l'enseignement

agricole, deux écoles d'agriculture régionales à Frick et à Muri, pour remplacer celle de Brugg dont le bâtiment changera d'affectation (voir ma chronique de 1953).

Par son vote du 23 février 1953, le Grand Conseil a invité les communes à introduire à titre d'essai le principe d'une classe de neuvième année, facultative, dite *Abschlussklasse* (classe de fin de scolarité) où seraient réunis, pour y terminer et y couronner leurs études élémentaires, des élèves sortant, soit de l'école primaire, soit de l'école secondaire ou de l'école de district. La ville d'Aarau a été la première des localités du canton à en faire l'expérience.

En vertu d'une décision du Conseil d'Etat, l'école d'application de l'Ecole normale d'instituteurs de Wettingen comprendra désormais huit classes divisées en trois sections. Cette mesure a été prise par anticipation, en vue de la création prochaine, en Argovie, d'un « séminaire » supérieur *(Oberseminar)* analogue à ceux dont il a été question à propos de Zurich et des Grisons.

Un décret du gouvernement, daté du mois d'octobre 1953, établit comme suit la nouvelle échelle des traitements des instituteurs : maîtres primaires (enseignant dans des écoles communales) 8030 à 10 850 francs ; maîtres secondaires (primaires supérieurs) 9390 à 12 270 francs ; maîtres enseignant dans des écoles de district, 10 810 à 13 690 francs ; maîtresses d'ouvrages féminins, 230 à 320 francs l'heure de leçon annuelle (30 heures au maximum) ; maîtresses d'école ménagère (même maximum) 270 à 360 francs. Toutes ces catégories de maîtres touchent, en plus des traitements dits « de base » où les anciennes indemnités de renchérissement ont été englobées, une nouvelle allocation de vie chère de 14 % pour les instituteurs mariés, 12 % pour les célibataires ayant charge de famille et 10 % pour les célibataires sans charge de famille.

Thurgovie

Quelques modifications ont été apportées à titre d'essai, en 1952, au programme du gymnase et de l'école réale supérieure. Elles concernent l'enseignement des mathématiques et des sciences naturelles.

Edouard Blaser.